

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC\_2023\_171  
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 51

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric  
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.  
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à  
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme  
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme  
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,  
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
Ne prend pas part au vote : 4

**OBJET :** Convention de participation financière  
de l'agglomération de Saintes au dévasement de  
la Charente porté par le Conseil Départemental  
de la Charente Maritime

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la CDA est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI) et travaille avec de nombreux partenaires dans ce domaine.

Le rapporteur rappelle également que le Département est propriétaire et gestionnaire du Domaine Publique Fluvial (DPF) Fleuve Charente.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par l'Etablissement

Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) et validé par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, le Département de la Charente-Maritime a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et le pont de l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

L'objectif de cette action consiste à draguer un volume de 600 000 m<sup>3</sup> de sédiments sur 12 km de linéaire qui seront ensuite valorisés sur des terres agricoles.

Il s'agit de :

- Restaurer un profil d'équilibre hydraulique, sédimentaire et écologique du fleuve Charente aux alentours de Saint-Savinien,
- Stopper la dynamique d'envasement qui progresse vers l'amont et qui menace de nouveaux habitats dont celui de la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*),
- Sauvegarder et restaurer les habitats et espèces aquatiques du fleuve,
- Préserver les usages de l'eau : eau potable, réalimentation des marais.

L'Agglomération de Saintes a reconnu l'intérêt de cette action en signant la convention cadre du PAPI et son avenant (délibération 2018-31 du Conseil Communautaire) dans lesquels elle est inscrite.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 7 000 000 € Hors Taxes soit 8 400 000 € Toutes Taxes Comprises.

L'Agglomération de Saintes s'est engagée à participer à hauteur de 700 000 €.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2019-30 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 portant sur la signature de la convention cadre du PAPI Charente & Estuaire et notamment son avenant inscrivant l'action du dévasement de la Charente dans le PAPI.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le partenariat financier entre le Département et la CDA par la signature d'une convention.

Considérant le plan de financement suivant :

- Département : 3 360 000 €
- Etat : 2 800 000 €
- CDA de Saintes : 700 000 €
- CDC des Vals de Saintonge : 104 300 €
- CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge : 17 500 €
- CDC de Gémozac : 9 100 €
- CARO : 9 100 €

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal gestionnaire 678, Nature 204 132,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le projet de convention de participation financière entre le Conseil Départemental et la CDA de Saintes relatif à l'opération de dévasement de la Charente ci-joint.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 4 élus ne prennent pas part au vote (M. Alexandre GRENOT, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON et M. Fabrice BARUSSEAU)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**OPERATION DE DEVASUREMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT  
D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837  
CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération de Saintes** représentée par son Président,  
M Bruno DRAPRON, en application de la délibération n°2023-171 du Conseil  
Communautaire du 27 septembre 2023,

d'autre part, désigné ci-après : l'Agglomération de Saintes

**ET**

**Le Département de la Charente-Maritime** représenté par sa Présidente, Mme  
Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale  
du 1er juillet 2021, portant élection de la Présidente du Département agissant aux présentes  
par Mme Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Département, habilitée en vertu  
d'une délégation de signature du 29 juillet 2022 et de la délibération n°... de la Commission  
Permanente du ..., autorisant la signature de la présente convention,

d'une part, désigné ci-après : le Département,

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par  
l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) et validé par la  
Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, le Département de la Charente-Maritime a  
décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente entre Port  
d'Envaux et le pont de l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

L'objectif de cette action consiste à draguer un volume de 600 000 m<sup>3</sup> de  
sédiments sur 12 km de linéaire qui seront ensuite valorisés sur des terres agricoles.

Il s'agit de :

- Restaurer un profil d'équilibre hydraulique, sédimentaire et écologique du  
fleuve Charente aux alentours de Saint-Savinien,
- Stopper la dynamique d'envasement qui progresse vers l'amont et qui menace  
de nouveaux habitats dont la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*),
- Sauvegarder et restaurer les habitats et espèces aquatiques du fleuve,
- Préserver les usages de l'eau : eau potable, réalimentation des marais.

L'Agglomération de Saintes a reconnu l'intérêt de cette action en signant la  
convention cadre du PAPI et son avenant (délibération 2018-31 du Conseil Communautaire)  
dans lesquels elle est inscrite.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'opération de dévasement de la Charente entre Port d'Envaux et l'A837 (action VII.F.2 du PAPI Charente et Estuaire).

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à réaliser ladite action pour un montant prévisionnel de 7 000 000 € Hors Taxes soit 8 400 000 € Toutes Taxes Comprises.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES**

L'Agglomération de Saintes s'engage à participer à hauteur de 700 000 € et à verser sa participation en deux versements : 50 % à mi-parcours de l'opération à 50 % au terme de l'opération.

Ces sommes seront versées après transmission par le Département d'un état des dépenses certifiées par le Comptable.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de cette opération et sera mise à jour par avenant pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

La Rochelle, le

La Présidente du Département

Le Président de l'Agglomération de  
Saintes

Bruno DRAPRON